

Centro de Resolución
Alternativa de Controversias



**CENTRE DE RESOLUTION ALTERNATIVE DES DIFFERENDS AUPRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE SAINT DOMINGUE**

&

COMITE FRANÇAIS DE L'ARBITRAGE

2^{EME} COLLOQUE FRANCO-DOMINICAIN SUR L'ARBITRAGE INTERNATIONAL

**« L'extension des conventions d'arbitrage au sein d'un groupe de sociétés ou d'une
entité de l'Etat à l'Etat »**

26 & 27 août 2015
Saint Domingue, République dominicaine

Coordinateurs:

Sébastien Manciaux - Marcos Peña Rodriguez - Ramilka Taveras-Urzhumova

Avec l'appui de :



Frais d'inscription : 150 USD

Inscriptions: rtaveras@brandi-partners.com / yreyes@camarasantodomingo.do

Programme du colloque

26 août 2015

15:00 – 15:20 Enregistrement des participants.

15:20 – 15:40 Mots de bienvenue.

I.- L'extension de la convention d'arbitrage au sein d'un groupe de sociétés dans l'arbitrage commercial.

Sous-partie 1 : Notion de groupe de sociétés en droit dominicain et français.

Modérateur : Dolores Sagrario Feliz, Directrice de la faculté de droit de l'Université UNIBE.

15:40 – 16:00 La théorie de « levée du voile social » en droit dominicain : existence et fondement(s) juridique(s). José Luis Taveras, Avocat au Barreau de la République dominicaine.

16:00 – 16:20 La théorie de l'immixtion en droit civil français comme fondement de responsabilité de la société mère du fait de sa filiale. Ramilka Taveras-Urzhumova, Avocat aux Barreaux de la République dominicaine et de Paris.

16:20 – 16:30 Questions / Pause.

Sous-partie 2 : Les effets de la convention d'arbitrage au sein d'un groupe de sociétés.

Modérateur : Magistrat Samuel Arias, membre du Consejo del Poder Judicial.

16:30 – 17:10 L'extension de la convention d'arbitrage à une société non signataire au sein d'un groupe de sociétés : position du droit français. Jean-Baptiste Racine, Professeur à l'Université de Nice-Sophia Antipolis, France.

17:10 – 17:30 L'extension ou la transmission de la convention d'arbitrage au sein d'un groupe de sociétés : position du droit dominicain. Leonel Melo, Avocat au Barreau de la République dominicaine.

17:30 – 18:00 La pratique des tribunaux arbitraux internationaux : existe-t-il une règle matérielle internationale autorisant la « levée du voile social » ? Guillaume Tattevin, Avocat aux Barreaux de Paris et de Genève.

18:00 – 18:30 Discussion générale.

27 août 2015

8:30 – 10:00 Enregistrement des participants et introduction à la deuxième journée.

II.- L'extension de la convention d'arbitrage de l'entité étatique à l'Etat.

Modérateur : Yahaira Sosa, Vice-ministre, Ministère de l'industrie et de commerce.

10:00 – 10:30 L'Etat et ses émanations en droit international : état des lieux. Ivan Urzhumov, Avocat aux Barreaux de Paris et de Moscou.

10:30 – 11:10 L'extension à l'Etat de la clause d'arbitrage signée par l'une de ses entités : la jurisprudence arbitrale. Sébastien Manciaux, Maître de conférences à l'Université de Bourgogne, France.

11:10 – 11:40 L'extension à l'Etat de la clause d'arbitrage signée par l'une de ses entités : la réaction des juridictions étatiques. Hery Frédéric Ranjeva, Avocat aux Barreaux de Paris et de Madagascar.

11:40 – 12:00 Discussion générale.

III.- La portée *ratione personae* de la convention d'arbitrage dans l'arbitrage d'investissement.

Modérateur: Nathanael Concepción, Directeur, Observatorio Politico Dominicano.

14:00 – 14:30 Source de la compétence fondée sur un TBI : particularités par rapport à l'arbitrage commercial. Leidilyn Contreras, Consultoría Jurídica de la Presidencia.

14:30 – 15:10 La définition de l'« investisseur »: qui peut agir contre l'Etat sur le fondement d'un TBI (filiale locale ou société mère)? Walid Ben Hamida, Professeur à l'Université d'Evry, France.

15:10 - 15:30 Pause.

15:30 – 16:00 La confusion entre la filiale et la société mère dans la jurisprudence du CIRDI : le droit d'agir de la société-mère est-il distinct de celui de la filiale ? Sébastien Manciaux, Maître de conférences à l'Université de Bourgogne, France.

16:00-16:30 La portée *ratione personae* des traités sur la protection des investissements conclu par la République dominicaine : existe-t-il un risque de « treaty shopping » ? Katrina Naut, Directrice de la Direction du commerce extérieur (DICOEX) du Ministère de l'industrie et de commerce.

16:30 – 17:00 Table ronde. Le « treaty shopping » : est-ce une pratique légitime ?

17:00 – 17:15 Conclusion du colloque. Marcos Peña Rodriguez, Avocat au Barreau de la République dominicaine.